NPT/CONF.2015/PC.III/WP.36

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015

25 avril 2014
Français
Original : anglais

Troisième session
New York, 28 avril-9 mai 2014

Efforts visant à renforcer la sûreté nucléaire

Document de travail présenté par l'Union européenne

1. L'Union européenne reconnaît le droit de tous les États parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires d'utiliser l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du Traité et compte dûment tenu des articles I, II et III de celui-ci, et elle demeure résolue à veiller au développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans les meilleures conditions de sûreté, de sécurité et de non-prolifération.

2. L'accident survenu le 11 mars 2011 dans la centrale nucléaire de Fukushima Daiichi est un événement majeur dans l'histoire de l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Il faudra encore plusieurs années avant que la communauté internationale n'ait tiré tous les enseignements de cet accident, et les efforts déployés par toutes les parties prenantes à cet égard ne doivent pas se relâcher. Dans ce contexte, l'éducation, la formation et la gestion des connaissances revêtent la plus haute importance pour la mise en place d'une infrastructure adéquate de sûreté nucléaire.

3. L'Union européenne et ses États membres s'attachent à promouvoir l'amélioration continue de la sûreté nucléaire sur la base d'objectifs et de références communs, et ce tant au sein de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) qu'au niveau international.

Au sein de la Communauté européenne de l'énergie atomique

4. La directive d'EURATOM portant création d'un cadre communautaire de sûreté des installations nucléaires, adoptée le 25 juin 2009, a pour objet d'entretenir et de promouvoir l'amélioration continue de la sûreté nucléaire. Les États membres mettent en place des arrangements nationaux propres à assurer un niveau élevé de sûreté nucléaire au sein de l'Union européenne. Cette directive contient des dispositions qui sont de la plus haute importance pour la sûreté nucléaire, notamment l'obligation d'organiser des auto-évaluations périodiques, au moins une fois tous les 10 ans, de leur cadre national et de leur autorité compétente en matière de réglementation et de proposer des examens par des pairs internationaux dans le domaine de la sûreté nucléaire. Deux années plus tard, le 19 juillet 2011, une

14-31183X (F)

Merci de recycler

directive portant création d'un cadre communautaire pour une gestion responsable et sûre du combustible usé et des déchets radioactifs a été adoptée, mettant ainsi en place un cadre législatif complet couvrant tant les installations nucléaires que la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé.

5. En outre, après l'accident de Fukushima Daiichi, toutes les centrales nucléaires situées dans l'Union européenne ont fait l'objet d'évaluations complètes et transparentes des risques et de la sûreté (tests de résistance) et d'examens par des pairs en 2011 et 2012. Ces tests, dirigés par le Groupe des régulateurs de la sûreté nucléaire en Europe, ont conclu qu'il n'y avait aucune raison technique de fermer des centrales nucléaires en Europe et identifié toute une série de pratiques optimales et de recommandations à mettre en œuvre par les exploitants des États membres, sous le contrôle des régulateurs nationaux. En outre, comme l'avait demandé le Conseil européen, les institutions européennes sont en train d'examiner une révision de la directive sur la sûreté nucléaire en vue de renforcer le cadre réglementaire dans ce domaine. Les améliorations envisagées clarifieraient davantage les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance des autorités nationales de réglementation, introduire plus de transparence sur les questions de sûreté nucléaire, formuler des objectifs de sûreté pour toutes les installations nucléaires dans l'Union européenne et, enfin, renforcer le mécanisme d'examen par les pairs.

6. Il convient de noter que les directives établissent des règles et des normes fondamentales communes mais qu'elles n'empêchent pas les États membres d'adopter et d'appliquer des dispositions plus strictes dans leur législation nationale.

Au niveau international

7. L'Union européenne appuie pleinement le rôle central conféré à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en matière de coordination des efforts internationaux visant à renforcer la sûreté nucléaire. Le plan d'action sur la sûreté nucléaire adopté par les États membres de l'Agence en 2011 désigne les domaines dans lesquels des efforts nationaux et internationaux concernant la sûreté nucléaire s'imposent le plus. Des progrès dans la mise en œuvre par le secrétariat et les États membres de l'AIEA ont été enregistrés depuis 2011 et il s'agit de ne pas relâcher les efforts à cet égard. Après 2015, il faudra maintenir une vision commune et de long terme des mesures nécessaires pour renforcer la sûreté nucléaire, qui soient partagées par tous les États membres de l'Agence. En vue de renforcer la coordination et la coopération entre EURATOM et l'AEA, un mémorandum d'accord sur la coopération en matière de sûreté nucléaire a été signé entre les deux organisations en septembre 2013.

8. Nous soulignons combien il importe de poursuivre la coopération internationale visant à renforcer la sûreté nucléaire, la gestion des déchets en toute sûreté et sécurité, la protection radiologique et la responsabilité civile en matière nucléaire et nous exhortons les États qui ne l'ont pas encore fait à adhérer dans les meilleurs délais à toutes les conventions pertinentes et à honorer pleinement les engagements qui en découlent. Plus particulièrement, l'Union européenne est résolue à œuvrer à l'établissement d'un régime mondial de responsabilité civile en matière nucléaire qui réponde aux préoccupations des pays susceptibles d'être touché par un accident nucléaire, afin de permettre une indemnisation rapide suffisante et non discriminatoire à raison des dommages nucléaires. Les États membres de l'Union européenne encouragent les États qui ne l'ont pas encore fait à

dûment envisager la possibilité d'adhérer, le cas échéant, aux régimes de responsabilité internationale pertinents.

9. Le rapport détaillé de L'AIEA sur l'accident de Fukushima, attendu pour cette année, constituera un élément important pour le renforcement de la sûreté nucléaire et l'Union européenne et ses États membres se sont engagés à fournir un appui aussi bien en nature que financier. Ce rapport fournira une évaluation complète et factuelle de cet accident, en en examinant les causes, les conséquences et les enseignements.

10. L'Union européenne et ses États membres encouragent tous les États à s'employer à améliorer continuellement la sûreté nucléaire, en se fondant sur les connaissances scientifiques et techniques de pointe, afin de contribuer à atteindre des niveaux de sûreté partout dans le monde et, au minimum, de se conformer aux normes de sûreté de l'AIEA. Les États membres de l'Union européenne sont attachés à la mise en œuvre du code de conduite relatif à la sûreté des réacteurs de recherche ainsi que du code de conduite relatif à la sûreté et la sécurité des sources radioactives, et ils encouragent tous les États à en faire de même.

11. L'Union européenne juge prioritaire l'universalisation de la Convention sur la sûreté nucléaire, de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, de la Convention sur la ratification rapide des accidents nucléaires et de la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radioactive. À ce jour, 65 États ont signé et 77, dont EURATOM à titre d'organisation régionale, ont ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire, 42 États ont signé et 69, dont EURATOM à titre d'organisation régionale, ont ratifié la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs. L'Union européenne exhorte tous les États qui ne l'ont pas encore fait, en particulier ceux qui envisagent d'entreprendre un programme de centrales nucléaires ou qui viennent de mettre en service leur première centrale nucléaire, à signer et ratifier ces conventions dans les meilleurs délais. Nous encourageons aussi toutes les parties contractantes à participer activement aux réunions d'examen.

12. Le renforcement de l'efficacité de ces conventions est de la plus haute importance. À cet égard, l'Union européenne et ses États membres ont joué un rôle de premier plan dans l'élaboration de propositions visant à améliorer l'efficacité de la Convention sur la sûreté nucléaire au cours de la récente sixième réunion d'examen, grâce au cours du Groupe de travail sur l'efficacité et la transparence, notamment l'adoption de mesures propres à améliorer le processus d'examen et la convocation, dans un délai d'un an, d'une conférence diplomatique chargée d'examiner la modification de la Convention. L'Union européenne et ses États membres sont attachés à accroître la participation active des parties contractantes au processus d'examen de la Convention, afin d'œuvrer à la promotion et l'application des mesures non contraignantes adoptées par la sixième réunion d'examen, telles que l'inclusion dans les résumés de rapports nationaux d'une description des politiques, plans et calendriers d'invitation des missions d'examen par les pairs et des missions de suivi, et l'inclusion volontairement dans leurs rapports nationaux des informations pertinentes sur la sûreté d'autres réacteurs nucléaires civils.

13. L'Union européenne et ses États membres sont actuellement ensemble l'un des plus importants fournisseurs d'aide et d'assistance. À titre d'exemple, l'Union a toujours appuyé la promotion sûreté nucléaire partout dans le monde et a versé au

cours de la période 2014-2020 225 millions d'euros par le biais de son instrument de coordination de la sûreté nucléaire. Les projets financés par cet instrument visent à soutenir la promotion d'un niveau élevé de sûretés nucléaires, de protection contre les radiations et d'application de garanties efficientes et efficaces concernant les matières nucléaires. Les États membres ont également accordé un appui financier aux activités relatives à la sûreté nucléaire qui doivent être exécutées par l'AIEA dans le cadre du Programme de coopération technique qui fournit aux pays qui en ont besoin une assistance pour moderniser leur infrastructure de sûreté nucléaire et réagir à des situations d'urgence. L'Union européenne tient également à souligner que la précieuse contribution des applications pacifiques de l'énergie nucléaire à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement est aussi tributaire de la coopération dans le domaine de la sûreté nucléaire et radiologique.